



## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Tiefbaufacharbeiter und Tiefbaufacharbeiterin**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue  
à la profession de Ouvrier qualifié des travaux publics et Ouvrière qualifiée des travaux  
publics**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon autonome et en coopération avec d'autres
- Planification, préparation et organisation des tâches, et concertation avec les personnes participant au chantier
- Installation, protection, entretien et rangement de chantiers, et prise de mesures relatives au maintien des flux de travail, à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et documentation des propres résultats
- Établissement de métrés
- Utilisation et entretien d'outils, de machines et d'installations
- Montage et démontage des échafaudages de travail et de protection en suivant les indications fournies
- Exécution de mesures, lecture et application de plans et de dessins, réalisation d'ébauches, également avec des moyens numériques
- Transformation et démantèlement de corps de bâtiments
- Exécution de travaux voisins dans les corps de métier du bâtiment, en particulier réalisation corps de bâtiment en pierre, et réalisation d'éléments de construction en béton et en béton armé
- Réalisation de travaux voisins dans les corps de métier des travaux publics, Ainsi que compétences, savoirs et aptitudes dans les domaines suivants :  
construction routière :
- Réalisation de fouilles et de tranchées, ainsi qu'exécution de travaux de blindage et d'assèchement
- Réalisation de voies de communication, en particulier réalisation d'ouvrages en terre, de couches de fondation et de superstructures, pose de pavages et de dallages, et application de couches bitumineuses
- Réalisation de conduites d'infrastructures et de forages, en particulier réalisation de zones de lignes et de lits de pose, ainsi que pose de conduites, Construction de canalisations pour les infrastructures :
- Réalisation de fouilles et de tranchées, ainsi qu'exécution de travaux de blindage et d'assèchement
- Réalisation de conduites d'infrastructures et de forages, en particulier réalisation de regards et d'ouvrages spéciaux en pierres, en béton et en béton armé et en éléments préfabriqués en plastique, et réalisation de zones de lignes et de lits de pose, ainsi que pose de conduites, Construction de lignes et conduites pour les infrastructures :
- Réalisation de fouilles et de tranchées, ainsi qu'exécution de travaux de blindage et d'assèchement
- Réalisation de conduites d'infrastructures et de forages, en particulier réalisation de zones de lignes et de lits de pose, ainsi que pose de conduites
- Réalisation de branchements d'immeubles pour l'eau et pose de câbles, Construction de puits et travaux spéciaux du génie civil :
- Réalisation de fouilles et de tranchées, ainsi qu'exécution de travaux de blindage et d'assèchement
- Réalisation de conduites d'infrastructures et de forages, en particulier réalisation et transformation de forages et montage, exploitation et démontage d'installations de transport, Pose de voies :
- Réalisation de la plate-forme pour la base, les ouvrages enterrés et le ballast
- Pose de rails et de traverses
- Réalisation et bourrage du ballast, levage et alignement des voies
- Réalisation de panneaux de voies
- Réalisation de jeux de dilatation et d'assemblages par éclisses.

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les ouvrier·ère·s qualifié·e·s des travaux publics travaillent principalement dans les entreprises du secteur du BTP. Il·Elle·s travaillent dans les différents domaines du secteur des travaux publics en fonction de leur spécialisation.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## (\*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 3 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrier spécialisé en construction routière et Ouvrière spécialisée en construction routière (3e année de formation)</li> <li>• Ouvrier spécialisé en construction de canalisations pour les infrastructures et Ouvrière spécialisée en construction de canalisations pour les infrastructures (3e année de formation)</li> <li>• Ouvrier spécialisé en construction de conduites pour les infrastructures et Ouvrière spécialisée en construction de conduites pour les infrastructures (3e année de formation)</li> <li>• Ouvrier spécialisé en construction de puits et Ouvrière spécialisée en construction de puits (3e année de formation)</li> <li>• Ouvrier qualifié en travaux spéciaux du génie civil et Ouvrière qualifiée en travaux spéciaux du génie civil (3e année de formation)</li> <li>• Ouvrier spécialisé en construction ferroviaire et Ouvrière spécialisée en construction ferroviaire (3e année de formation)</li> <li>• Chef d'équipe/Cheffe d'équipe dans le secteur de la construction</li> <li>• Chef de chantier/Cheffe de chantier dans le secteur de la construction</li> <li>• Chef de chantier certifié/Cheffe de chantier certifiée</li> <li>• Contremaître construction routière (licence professionnelle)</li> <li>• Contremaître construction de puits (licence professionnelle)</li> <li>• Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle du domaine technique)</li> </ul>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Ouvrier qualifié des travaux publics et Ouvrière qualifiée des travaux publics en date du 03.06.2024 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 179, p 2)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

### Informations supplémentaires

**Accès:** les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

**Durée de la formation :** 2 ans.

**Système de formation « en alternance » :**

Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification.

**Formation en entreprise et en école :** La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.

Vous trouverez des **informations supplémentaires** à :

[www.berufenet.de](http://www.berufenet.de)  
[www.europass-info.de](http://www.europass-info.de)